



## Conjoint de français et demande de visa long séjour après itf

Par **marion971**, le **26/09/2009** à **08:45**

Bonjour,

en relation depuis oct 06 avec un étranger, en situation irrégulière

il a fait 3 mois de prison (août 07 à nov 08) suivi de 2 ans ITF et retour immédiat dans son pays d'origine une île à 80 km de chez moi

j'ai effectué les aller-retour en bateau pendant 2 ans (1x par mois)

nous sommes mariés dans son pays en mai 09, en juin 2009 nous avons reçu le livret de famille suite à la traduction de l'acte de mariage dans les registres français par l'ambassade; la fin de l'ITF est bientôt en nov 2009 et nous préparons la demande de visa long séjour pour conjoint

je suis très inquiète que le passé judiciaire de mon mari nous poursuive encore et empêche la réussite de notre projet de vie commune

nous avons un rendez-vous à l'ambassade de France fin octobre pour déposer notre demande et être auditionné sur "notre vraie vie de couple" (ce sont leurs mots)

pouvons-nous parler librement du passé judiciaire ou doit-on éviter sachant qu'il doit avoir ces infos et que c'est la préfecture de mon domicile qui décidera oui ou non pour le visa ?

quelle est l'attitude à avoir pour l'audition et quelles démarches faire en cas de refus ? Peut-on demander un visa touristique ou autre ?

Merci et sincères salutations

M.

Par **anais16**, le **27/09/2009** à **19:01**

Bonjour,

le visa tourisme n'est pas la solution car il serait en situation irrégulière après en France. De plus, le visa tourisme est refusé plus fréquemment et sans aucun motif.

Je ne vous cache pas que le visa et ensuite le titre de séjour peuvent être refusés pour motifs d'ordre public. Effectivement, ils ont ces données dans les fichiers et je vous conseille de ne pas mentionner cela dans un premier temps. L'audition a pour but premier de vérifier que votre couple n'est pas un mariage de complaisance. C'est surtout des questions personnelles qui vous seront posées sur comment vous vous êtes rencontrés...

Si le visa vous est refusé, le consulat a l'obligation de vous communiquer les motifs du refus. Vous pourrez ensuite lancer une procédure contentieuse à la commission de recours contre les refus de visas, puis au conseil d'état.

Par **marion971**, le **27/09/2009** à **19:10**

bonjour ,je vous remercie d votre réponse et je sens bien en effet que l'acquisition de visa long séjour va etre difficile. IL existe un accord ntre nos iles pour qu'il puisse néanmoins venir 15 jours avec juste une assurance et une attestation d'accueil préalable demandé à la mairie de mon domicile, ainsi c'est mon mari qui fera les allez retour le temps d'entreprendre nos démarches de recours.

PENSEZ VOUS qu'il soit indispensable de faire un recours avec le soutien d'un avocat et savez une echelle de prix pour le cout des honoraire sur une telle demarche?

MERCI pour votre temps  
m.

Par **anais16**, le **27/09/2009** à **19:14**

Si c'est juste pour des aller retour alors oui, pas de souci.

Pour la demande de motivation du refus et le recours à la CRRV, pas besoin d'avocat. Par contre, au conseil d'état l'avocat est obligatoire et c'est très cher car très peu d'avocats sont habilités au conseil d'état. Je ne connais pas exactement les prix, donc je préfère ne pas m'avancer, le mieux est de commencer à prospecter.

Par **marion971**, le **27/09/2009** à **19:22**

merci encore,

en attente d'une reponse pur un cdi, j'ai remis mon projet de bb pour plus tard , le travail etant ma priorité ; cependant dans le cas où je ne suis pas prise pour le poste , j'ai decide qu'a 33 ans je ferais un enfant malgré tout car je suis déprimée de remettre ce projet toujours

a plus tard et qu'il est temps de se lancer dans cette nouvelle aventure meme si j'aurai souhaité ardemment etre plus stabilisée a plusieurs niveau;  
pensez vous cela peut justifier un changement de situation pour la demande de visa de mon mari? CAR JE NE VEUX PAS NI accoucher toute seule ni vivre toute seule avec notre enfant!

Par **anais16**, le **27/09/2009** à **19:37**

Malheureusement, même en étant parent d'enfant français, on pourra lui opposer le motif d'ordre public.  
C'est donc un combat à mener dès à présent...

Par **marion971**, le **27/09/2009** à **19:50**

merci encore

lorsque vous dites " c'est un combat a mener dès à présent" que puis je vraiment faire de plus que :

- .attendre la reponse pour la demande de visa lg sejour conjoint
- .vérifier les motivation de refus et faire le recours a la CRRV de suite
- .puis si refus ou sans reponse en deux mois, saisir le conseil d'etat en recours d'annulation avec un avocat

mon mari est en attente de damage et interet car il a ete victime d'un accident de route en mars 2007 et un avocat a accepté l'aide juridique pour le représenter ; l'avocat connait evidement notre situation meme si il s'occupe pas de cela pour nous

puis je lui faire part par ecrit de mon voeux d'etre accompagner dans nos demarche ou vaut il mieu changer d'avocat?

SINCERES SALUTATIONS  
M.

Par **anais16**, le **27/09/2009** à **19:51**

Si votre avocat est habilité auprès du conseil d'état alors il pourra vous aider, sinon, il ne pourra pas faire grand chose de plus que vous.

Par **marion971**, le **27/09/2009** à **19:58**

merci

il s'est fait arreter pour recelle et transport et detention de cannabis, (conso perso)et situation irreguliere en comparution immediate

c'est un delit certes mais ce n'est pas un criminel, de plus il a payer sa faute

je comprends , a ce rythme , peut etre pourrons nous demander l'effacement du casier judiciaire? ET AINSI EFFACER LES TRACES de son sejour en prison! est ce possible au bout de trois ou cinq ans?

MERCI

Par **anais16**, le **27/09/2009** à **20:09**

Pour l'effacement du casier judiciaire, je ne suis pas du tout spécialiste. C'est une question à poser à votre avocat actuel.

Par **marion971**, le **27/09/2009** à **20:11**

MERCI POUR NOTRE ECHANGE JE SUIS MIEUX ECLAIREE  
M.

Par **sab**, le **01/01/2011** à **21:41**

bonjour ,

Je suis française d'origine Algérienne je tiens à vous exposer mon problème : voila j'ai rencontré un homme qui a une interdiction de territoire français de 3 ans , je vie une relation a distance avec lui, je suis donc a la recherche de témoignages, si certaine d'entre vous on déjà vécu cela ou vive cette situation , on va se marié en juillet 2011 en Algérie , après notre mariage pourra t'il venir en France de manière légale bien sur , combien de temps pour obtenir un visa sachant qu'il est interdit de territoire ou il doit attendre que son délai soit terminé fin 2014 pour obtenir un visa . notre mariage sera-t-il transcrit sans problème, je suis enceinte sera-t-il la pour l'accouchement.

Merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **01/01/2011** à **22:35**

Vous devez d'abord vous marier en ayant fait la procédure légale, c'est à dire la capacité à mariage.

Vu que le mariage est en juillet 2011 et que vous êtes déjà enceinte, non, il ne sera pas là pour l'accouchement. Si vous voulez qu'il soit là, il faut accoucher en Algérie

Par **sab**, le **01/01/2011** à **23:00**

quand la procédure légale sera faire , il pourra venir en france dans combien de temps

merci de votre reponse